Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID: 085-248500563-20240409-2024CC_04_049-DE

Département : VENDEE Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2024CC_04_049

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 27 mars 2024

Nombre de membres

En exercice : Titulaires : 38 L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à SAINT-HILAIRE-DES-LOGES, en session ordinaire,

sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents:

- Titulaires : 29 - Suppléants : 3

Excusés ayant donné pouvoir: 3

- Suppleants : 3

Votants: 33

PRESENTS:

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault

M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet

M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux

M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau

M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges

- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond

M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet

M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon

- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet

- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet

M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault

M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix

M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix

M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau

M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau

 M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez (en remplacement de Mme POUPLIN Adeline)

M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé

- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais

- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre

Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise

- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise

Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise

M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise

Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges

- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges

- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges

- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux

- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond

M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix

- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix

- Mme CHARBONNIER Nicole, Délégué de la commune de Vix

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID: 085-248500563-20240409-2024CC_04_049-DE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais (donne pouvoir à M. GRIMAUD Claude)
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet (donne pouvoir à M. DAVID Daniel)
- M. RECEGANT Didier, Déléqué de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme PELLETIER Céline)

ABSENTS EXCUSES:

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléquée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. THIBAULT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault

OBJET: CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Monsieur le Président expose que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur la chance de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées après concertation et accords.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de Communes peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrer et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Monsieur VIGUIER, comptable des finances publiques, propose de retenir un taux de dépréciation de 15 % pour les impayés de plus de 2 ans au 31 décembre de chaque exercice.

Il convient de constituer une provision à hauteur de 9 059.55 € représentant 15% des créances non recouvrées encore ayant plus de deux ans au 31 décembre 2023 et enregistrées sur un compte de créances douteuses/contentieuses soustrait des provisions déjà constituées.

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID: 085-248500563-20240409-2024CC

Créances > 2 ans	Provision constituée	Ajustement des provisions
68 381,71	7 986.36	60 396,35
	Taux de dépréciation de 15 %	9 059,55

La provision constituée au titre de l'exercice 2024 s'élève à 9 059.55 € auquel s'ajoute la provision constituée les années antérieures soient 17 045.91 €, ce qui représente 24.93 % des impayés de plus de 2 ans au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- De constituer les provisions suivantes en 2024 pour couvrir les risques d'impayés de plus de 2 ans au 31 décembre 2023 :
 - 9 059,55 € sur le budget principal
- De l'autoriser à émettre les mandats, au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide de constituer les provisions suivantes en 2024 pour couvrir les risques d'impayés de plus de 2 ans au 31 décembre 2023 :
 - 9 059,55 € sur le budget principal
- Autorise Monsieur le Président à émettre les mandats, au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Fait à RIVES-D'AUTISE, le 9 avril 2024

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Stéphane GUILLON

Reçu en préfecture le 12/04/2024 5 2 6 Publié le 15 164 1 1674 ID : 085-248500563-20240409-2024CC_04_049-DE